

RÈGLEMENT NUMÉRO 357-2014

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 15 000 \$ AU FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE DE SAINT-TITE POUR LE PROJET DE CHAULAGE DU LAC PIERRE-PAUL

ATTENDU QUE l'Association du Lac Pierre-Paul désire procéder au chaulage du Lac Pierre-Paul afin d'améliorer son état;

ATTENDU QUE le montant des travaux de chaulage s'élève à 15 000 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 569.0.2. de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Tite peut effectuer un emprunt à son fonds de roulement pour le paiement d'une dépense en immobilisations effectuée au profit d'un secteur déterminé de son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de cet article, le Conseil peut décider que cet emprunt sera remboursé au moyen d'une compensation exigée des propriétaires des immeubles imposables situés dans ce secteur;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 mai 2014;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal au plus tard deux (2) jours avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour but d'autoriser un emprunt d'un montant de 15 000 \$ au fonds de roulement de la Ville de Saint-Tite pour financer le projet de chaulage du Lac Pierre-Paul;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Jacques Carpentier, conseiller, et résolu :

Que soit adopté tel que rédigé le Règlement numéro 357-2014 décrétant un emprunt de 15 000 \$ au fonds de roulement de la Ville de Saint-Tite pour le projet de chaulage du Lac Pierre-Paul, et il est ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long ré cité.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 15 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter à son fonds de roulement une somme de 15 000 \$ sur une période de deux (2) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement du capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un

immeuble situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «A» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre d'immeubles dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait, lu et adopté à l'unanimité à Saint-Tite,
ce 30 mai 2014

Me Julie Marchand, greffière

André Léveillé, maire

Avis de motion donné le 28 mai 2014
Adoption du règlement le 30 mai 2014
Avis de promulgation donné le

RÈGLEMENT NUMÉRO 357-2014

ANNEXE A

1^{ère} à 9^e avenue (Chemin de la Pisciculture)

10^e à 12^e avenue (Lac Pierre-Paul)

Rue Pothier

Rue Achigan

Chemin de l'Île

1151 au 2001, route du Lac Pierre-Paul

AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES
DE LA VILLE DE SAINT-TITE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Tite, que lors de la séance extraordinaire tenue le 30 mai 2014, les membres du conseil de la Ville de Saint-Tite ont adopté à l'unanimité le Règlement numéro 357-2014 décrétant un emprunt de 15 000 \$ au fonds de roulement de la Ville de Saint-Tite pour le projet de chaulage du Lac Pierre-Paul.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Fait, donné et signé à Saint-Tite,
ce 30 mai 2014.

Me Julie Marchand
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Me Julie Marchand, greffière de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public concernant l'adoption du Règlement numéro 357-2014 décrétant un emprunt de 15 000 \$ au fonds de roulement de la Ville de Saint-Tite pour le projet de chaulage du Lac Pierre-Paul, dans le bulletin d'information municipal distribué gratuitement à chacune des adresses civiques du territoire le 25 juin 2014 et affiché au bureau de la municipalité en date **11 juin 2014**.

Me Julie Marchand
Greffière